



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°06

(Mise en ligne le 04/04/2024)

Réunion du :	Mercredi 3 avril 2024
Président :	M. Franck KODJABACHIAN
Présents :	MM. Jean Luc MINGALLON, Chaib DRAOUI, Cyril CICCARIELLO, Romain RUBINO, Yacine BEKRAR, Serge RAKOTO, Laurent THOMAS et Christophe MAUREAU
Excusés :	MM. Guillaume DUPUY, Eric BOURACHEAU et FILIPPINI Sébastien et MME. Nawale AISSANO
Absent :	M. MEBAREK Mohamed (suspendu à titre conservatoire)
Assiste à la séance	M. GIRARD Ludovic, Directeur Général et RAOUF BEN BELGACEM, CTD
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none">- Point Coupes de Provence- Point Elections- Point Commission- Réforme Championnats Séniors

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception). - Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclub. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

POINT COUPES DE PROVENCE

Le Comité de Direction,

Pris connaissance des réclamations d'après matchs posées par l'A.C. ARLES et l'A.S. MARTIGUES SUD à l'occasion des quarts de final de la Coupe de Provence INTERSPORT U19 disputés respectivement contre le SP.C. AIR BEL et MGCB F.C. le 27 mars 2024, relatives à la participation d'équipes évoluant en championnat national.

Pris connaissance de l'article 2.1 du Règlement de Coupe de Provence INTERSPORT U19 disposant que « L'épreuve est ouverte à toutes les équipes U19 qui évoluent en niveau District ou Ligue ».

Que par extension cette disposition figure dans les Règlements de Coupe de chaque catégorie Jeunes et Séniors inclus.

L'adoption de cette disposition résulte d'un vote du Comité de Direction lors de sa réunion du 27 juin 2022 validant l'intégralité des propositions de modifications des textes issues du P.V. de la Commission Juridique d'Etude des Règlements du District de Provence en date du 10 mai 2022, en application de l'article 12.4 des Statuts du District de Provence dans leur rédaction applicable, relatif à la répartition des compétences entre l'A.G et le Comité de Direction.

Attendu toutefois, qu'en application de l'article 13.6 des Statuts du District de Provence relatif aux attributions du Comité Directeur, ledit Comité statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football.

L'interdiction de participation à la Coupe de Provence des équipes évoluant en championnat national ne résultant pas de la volonté des clubs exprimées en A.G. En ce sens, il convient de rappeler que les équipes évoluant en championnat national ont participé à l'ensemble des éditions précédentes, sans qu'aucune réserve ne soit déposée.

Que pour préserver la stabilité des compétitions en cours (aux portes de la finale), il a été décidé à l'unanimité de ne pas tenir compte des réserves susmentionnées, en s'appuyant notamment sur la fragilité autour de l'adoption de la disposition litigieuse et sa mise en œuvre pratique.

Qu'ainsi, le Comité de Direction autorise, pour la préservation de l'intérêt de la compétition, les équipes nationales dans l'ensemble des Coupes de Provence INTERSPORT, sous réserve qu'il s'agisse de l'équipe valablement engagée en début de saison, uniquement pour la saison 2023/2024.

Une discussion sera engagée avec les clubs lors de l'A.G. d'été pour clarifier ce point réglementaire.

POINT ELECTIONS

Le Comité de Direction,

Fixe l'Assemblée Générale Elective pour l'élection du Comité de Direction et l'élection de la délégation de District aux Assemblées Générales de Ligue, le **samedi 1^{er} juin à partir de 10h** au siège du District de Provence.

Conformément à l'article 12.5.4 du District de Provence, les élections seront effectuées par vote électronique, en présence physique des électeurs.

Fixe également les modalités de la campagne électorale à venir :

- Déroulement de la campagne : La campagne électorale s'ouvre dès la publication de l'appel à candidature et prendra fin : le **vendredi 31 mai 2024 à 18h**.
- Programme des candidats : chaque candidat pourra faire connaître officiellement son programme aux membres de l'Assemblée Générale au moment de l'envoi de la convocation.

Les candidats sont ainsi invités à transmettre à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales un document au format PDF d'une taille maximale de 3 Mo avant le **lundi 13 mai 2024 à 18h00** à l'adresse courriel suivante « secretariat@provence.ffh.fr ». *L'utilisation du logo et de tout élément de la charte graphique de chaque District est interdite.*

- Présentation orale des candidats : le jour de l'Assemblée électorale, chaque candidat tête de liste ou son représentant disposera d'un temps de parole limité à cinq minutes avant qu'il soit procédé au vote.

POINT COMMISSION

➤ Commission Technique

Le Comité de Direction nomme à l'unanimité comme nouveau membre :

- M. SERNA Kevin
- MME PUCHALVER Anaëlle,
- M. IDRISSE Ilyes

REFORME CHAMPIONNATS SENIORS

Le Comité de Direction,

Après la décision de la Ligue de la Méditerranée de créer un Championnat Seniors Régional 3, le District de Provence s'est rapidement mis en mouvement pour évaluer les implications de cette nouvelle compétition sur nos championnats seniors.

Un processus de réflexion a été amorcé par la Commission des Activités Sportives et nos conseillers techniques pour anticiper et atténuer les éventuelles répercussions sur nos championnats.

Dans cet esprit, un projet de concertation a été présenté à l'ensemble des clubs lors de l'Assemblée Générale d'Hiver. Les clubs ont été conviés à participer à un vote consultatif et deux propositions distinctes ont émergé. Ces propositions ont ensuite été affinées lors de réunions ultérieures.

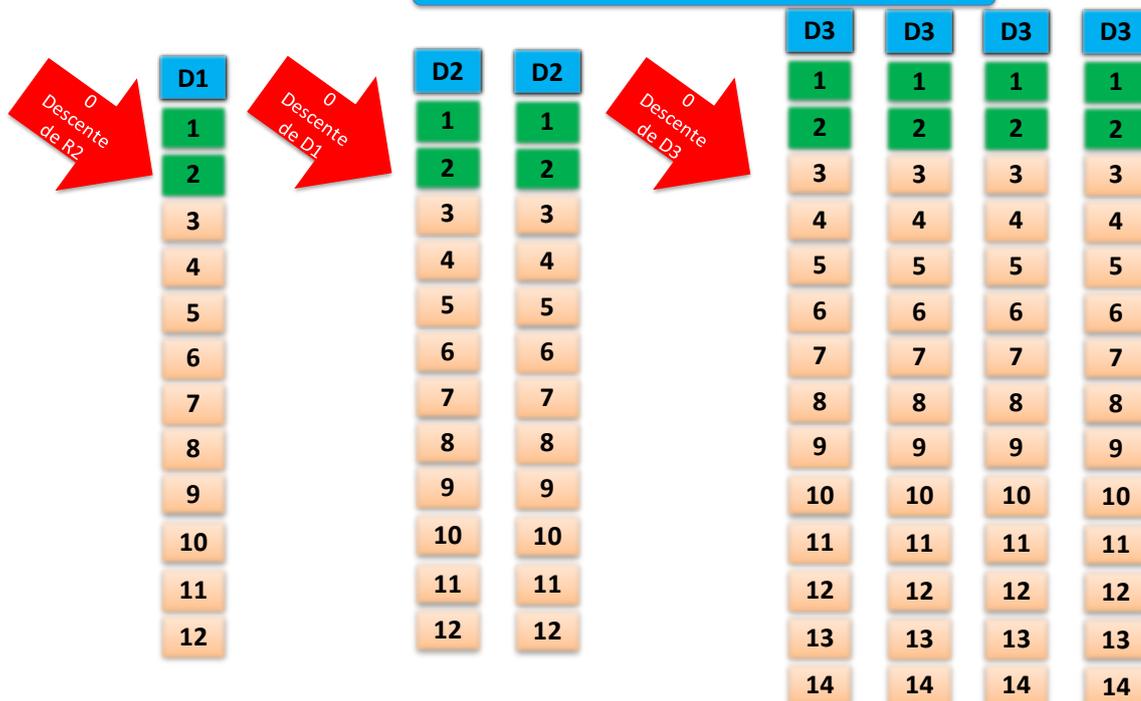
Un consensus s'est alors dégagé autour d'un projet visant à structurer des poules de 14 équipes pour les championnats Seniors, tout en conservant les dispositions actuelles des accessions.

De ce fait, sans avoir de saison de transition pour passer directement sur des groupes à 14 à compter de la saison 24/25 et afin de garantir la stabilité des compétitions seniors tout en permettant aux clubs de se préparer de manière appropriée pour le début de la nouvelle saison ;

En application de l'article 13.6 des Statuts du District de Provence relatif à l'intérêt supérieur des compétitions, le Comité Directeur a pris la décision de geler toutes les relégations et de maintenir les toutes accessions de l'intégralité des championnats seniors à l'issue de la saison 23/24.

PROPOSITION 4

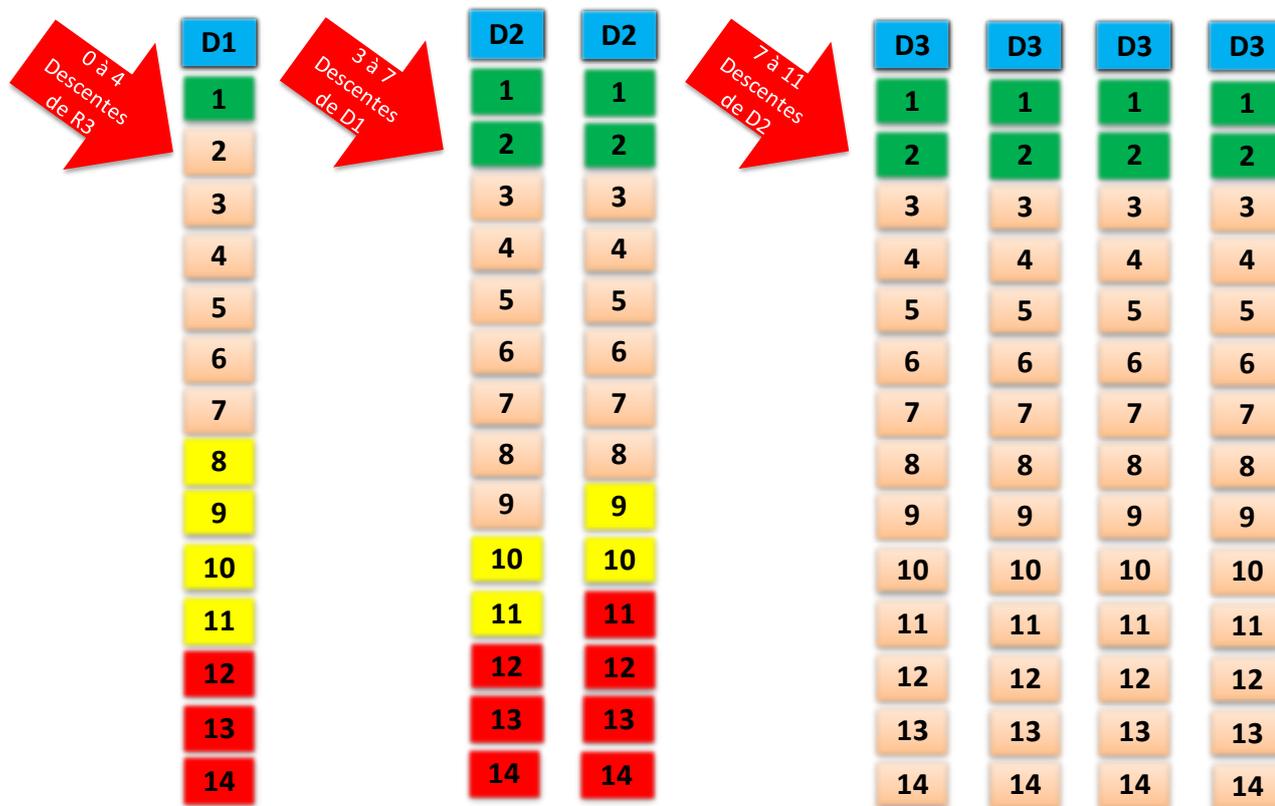
CLASSEMENT FINAL 2023/2024





PROPOSITION 4

FORMAT SAISON 2024/2025



Le Président de la séance :
M. KODJABACHIAN Franck

Le secrétaire de séance :
M. BEKRAR Yacine